



REGLEMENT

ARTICLE 1

L'école municipale de musique et de danse de Lomme a pour vocation de permettre aux habitants de la commune d'apprendre le langage musical, la pratique d'un instrument ou de la danse. Elle a pour mission de fournir le maximum d'éléments valables aux sociétés musicales locales, ainsi que de donner aux meilleurs la possibilité de se diriger vers un conservatoire pour y préparer une carrière artistique éventuelle.

ARTICLE 2

L'activité de l'école se manifeste par un enseignement complet de la musique et de la danse réservé prioritairement aux enfants d'âge scolaire à partir de 5 ans. En fonction des places disponibles, certaines places peuvent être attribuées aux adultes.

L'apprentissage d'un instrument est proposé dès que possible (places disponibles, adéquation entre la taille de l'enfant et celle de l'instrument souhaité).

Il est important de noter que cet apprentissage nécessite un entraînement quotidien et une volonté tenace pour obtenir le meilleur résultat.

ARTICLE 3

Les élèves s'obligent à suivre exactement tous les cours auxquels ils sont inscrits, à se conformer aux directives de travail qui leur sont données et sont tenus de respecter les horaires.

Les élèves de la classe de danse sont tenus de suivre rigoureusement les directives de leur professeur en matière d'habillement et de coiffure.

ARTICLE 4

Tout élève ayant manqué un cours ne sera admis au cours suivant qu'avec un billet des parents.

Quatre absences non justifiées seront sanctionnées par un renvoi de l'école.

ARTICLE 5

L'école mettra à disposition de l'élève, pendant une durée de deux ans et moyennant un droit de location, un instrument dont il sera responsable et qu'il s'engagera à faire réviser à ses frais avant de le rendre. Une prise en charge sera signée par les parents.

Pour toutes les classes, l'admission a lieu par simple inscription dans la limite des instruments et des places disponibles. (*Les places étant prioritairement attribuées aux enfants de la commune*).

En cas de candidatures trop nombreuses, les places en classe d'instruments seront attribuées aux élèves ayant obtenu les meilleures notes aux examens de formation musicale.

ARTICLE 6

L'avancement des études et la régularité des efforts sont constatés lors d'examens trimestriels et de fin d'année.

Le Jury est constitué de membres extérieurs à l'école, diplômés de conservatoires, et leur décision est sans appel.

Selon les résultats obtenus, les élèves sont, soit autorisés à passer dans un degré plus élevé, soit obligés de redoubler.

Toute absence à un examen sera sanctionnée par un redoublement.

Afin de proposer notre enseignement à un maximum d'élèves, la possibilité de s'inscrire dans notre structure s'arrête après obtention du diplôme le plus élevé dans la discipline pratiquée (DFE en instrument, en formation musicale et en danse classique), sachant qu'il n'est pas possible de passer plus de trois ans dans le dernier niveau.



ARTICLE 7

L'inscription à la classe de formation musicale est obligatoire pour tous les élèves des classes instrumentales jusqu'à l'obtention d'une récompense en fin de troisième cycle, exception faite pour ceux qui suivent les cours au conservatoire, ou les élèves inscrits uniquement aux ateliers (Percussions du Monde et Guitare d'accompagnement).

ARTICLE 8

Les parents ne sont admis en cours que sur demande du professeur. Toutefois, s'ils le souhaitent, ils peuvent solliciter un rendez-vous auprès des professeurs ou du directeur de l'école.

ARTICLE 9

Les activités d'ensemble (*orchestre, chant choral*) font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique. La présence des élèves y est donc obligatoire afin de finaliser l'apprentissage proposé dans les différentes classes de l'école. Ces activités permettent de :

- développer chez l'élève l'esprit de groupe, les capacités d'écoute et de respect des autres
- faire découvrir un répertoire très large, tant sur le plan des époques et des styles
- participer à des concerts
- pratiquer la musique dans une ambiance sympathique

CLASSE DE CHANT CHORAL

But : Découvrir une approche collective de la musique par le chant

Participants : **OBLIGATOIRE** pour tous les élèves des classes d'instruments et de formation musicale (*deux première années de formation musicale*) ne participant pas à la classe d'orchestre.

Les personnes déjà inscrites dans un cours de formation musicale, d'instrument ou de danse, ne règlent pas de droits d'inscription supplémentaires.

CLASSES D'ORCHESTRES

But : Finaliser les études instrumentales par une pratique collective de la musique.

Participants : **OBLIGATOIRE** pour tous les élèves des classes instrumentales, sur avis du professeur.

Aucun droits d'inscription supplémentaires.

La direction de l'école se réserve le droit d'exclure tout élève ne respectant pas ce règlement.

ARTICLE 10

Tout dégât causé volontairement par un élève aux locaux et au matériel fera l'objet d'un dédommagement immédiat par la famille de l'élève.

Tout problème disciplinaire que rencontrera un professeur sera immédiatement signalé aux parents et pourra être suivi d'un avertissement.

Trois avertissements disciplinaires sont sanctionnés par un renvoi de l'école.

ATTENTION

Pour la bonne tenue du fichier, **tout arrêt volontaire ne sera pris en compte que le jour de réception d'une démission écrite.** Faute de quoi, les droits d'inscription resteront dûs jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les droits trimestriels sont dûs une fois le trimestre commencé.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Lomme.